



CRISTALITE INTERFACE

Impression spéciale organo-silicatée

Définition

CRISTALITE INTERFACE est une peinture pour couche d'impression pour fonds minéraux recouverts par des revêtements organiques et/ou insuffisamment débarrassés de ceux-ci après décapage.

CRISTALITE INTERFACE est spécifiquement destinée à recevoir des finitions de la gamme **CRISTALITE**.

Classification AFNOR T 36 005 - Famille I - Classe 7 b2 / 1 b 1

Qualités dominantes

CRISTALITE INTERFACE adhère parfaitement sur les anciens revêtements organiques de par sa richesse en émulsion acrylique aqueuse. Sa teneur en silicate de potassium lui permet aussi d'adhérer directement aux composants minéraux accessibles par la formation de liaisons chimiques fortes.

CRISTALITE INTERFACE pénètre parfaitement les fonds poreux

CRISTALITE INTERFACE contient des charges rugueuses facilitant l'application du revêtement **CRISTALITE** de finition.

CRISTALITE INTERFACE laisse respirer les supports ; sa très haute perméabilité à la vapeur d'eau ne modifie pas le comportement hygrothermique de la paroi.

CRISTALITE INTERFACE est compatible, par mélange, avec les produits de revêtement **CRISTALITE**.

Domaine d'utilisation

S'emploie à l'intérieur sur murs et plafonds et à l'extérieur pour le ravalement des façades.

Composition

LIANT : silicate de potassium modifié par des stabilisateurs organiques. (Teneur supérieur à 5%).

PIGMENTS : oxyde de titane et matières de charges minérales.

SOLVANT : eau.

ASPECT EN POT : Pâte fluide.

MASSE VOLUMIQUE: 1,30 ± 0,05 Kg / dm³.

TEMPS DE SECHAGE :

Sec en surface : 1 heure

Sec apparent/complet recouvrable: 12 heures

Sec hors pluie : 4 heures

Caractéristiques

NUANCES : légèrement pigmentée en blanc. Peut être teintée en nuances pastel par quantités supérieures à 300 Kg.

CONDITIONNEMENT : fût de 15 L

CONSERVATION : 1 an en emballage d'origine à l'abri du gel et de la chaleur.

POINT ECLAIR : néant, produit en phase aqueuse.

HYGIENE ET SECURITE : en raison du caractère alcalin du produit, prendre connaissance de la Fiche de Données de Sécurité avant l'utilisation du produit. Laver les éclaboussures à l'eau avant durcissement.

Protéger le verre et l'aluminium

Mise en œuvre

Conforme au DTU 59.1



Supports admissibles

Parements de béton brut de décoffrage, parements de produits industriels en béton et panneaux – dalles de béton cellulaire. Béton ou maçonnerie d'éléments enduit au mortier de liant hydraulique. Enduits au mortier de plâtre gros, chaux aérienne et sable, ou plâtre gros ancien avec ou sans chaux ou sable. Parements de pierres ou de briques. Enduits intérieurs en plâtre, carreaux de plâtre, plaques de plâtre à épiderme cartonné, enduits de peinture.

Résidus après décapage d'anciennes peintures compatibles organiques ou minérales (silicates) en bon état de conservation et parfaitement adhérentes au support.

Sont exclus le bois, les métaux et matières plastiques.

Préparation des fonds

Elimination des revêtements organiques par tous moyens appropriés (décapage chimique, thermique suivi d'un rinçage à l'eau claire sous pression).

Si présence de moisissures, réaliser un traitement antifongique.

Si un ragréage s'impose il sera effectué avant l'application de **CRISTALITE INTERFACE** avec un enduit adapté.

Note : Toutes les parties reprises par enduit seront traitées préalablement avec CRISTALITE FLUATE avant l'application de la couche d'impression (cf. fiche descriptive).

Matériel et mode d'application

CRISTALITE INTERFACE s'applique en une couche au rouleau polyamide texturé à poils moyens.

DILUTION : Ne jamais rajouter d'eau. Si nécessaire, diluer avec **CRISTALITE IMPRESSION**.

CONSOMMATION : 0,150 à 0,200 L / m² selon la porosité et la granulométrie des fonds.

NETTOYAGE DU MATERIEL : à l'eau immédiatement après usage.

Précautions

NE PAS APPLIQUER :

- Par temps de gel, ni sur support gelé
- Par risque de pluie
- Sur support exposé au vent violent
- Sur support surchauffé

COV conforme 2010

Ce produit répond à la Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures (cf ; Arrêté français du 29 mai 2006)

Valeur limite UE pour ce produit (cat. A/g) : 50 g/l (2007) / 30 g/l (2010), ce produit contient max 3 g/l COV

Divers

Consulter les fiches descriptives des produits cités avant emploi.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

Le produit doit être employé par référence aux présentes informations et à nos Conditions Générales de Vente. Ces informations sont le résultat des essais de qualification du produit pour une utilisation conforme aux règles de l'art, normes, règles professionnelles, normes spécifiques de la série NS PC du fabricant pour la France. Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des subjectiles à revêtir pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère.

Le produit décrit dans cette fiche est un produit de construction portant le marquage CE s'il est visé par une spécification harmonisée selon la Directive Européenne DPC 89/106/CEE et son décret français d'application.

Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ils sont normalement employés pour la réalisation d'ouvrages de construction. Mais ils peuvent l'être pour de simples travaux de décoration ou d'entretien.

Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les revêtements à caractère d'éléments d'équipement dissociables (ils peuvent être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction, bien qu'ils ne soient pas des « EPERS ». Utilisés en simples travaux de décoration ou d'entretien, ils peuvent satisfaire à la garantie de 2 ans sur les biens de consommation livrés installés. Au-delà de la garantie de 2 ans, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements est possible en France, sous réserve de préconisations spécifiques d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique des parements.

